

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 24 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à quinze heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

### **Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua  
M. Jean-Pierre MANCEAU (à partir de 16h35), M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER, conseillers de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)  
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)  
M. Nicolas LEBLANC (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)  
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
M. Jean-Louis BERTHÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MANCEAU) (à partir de 16h35)

### **Excusés :**

M. Jean-Marie PETIT  
M. Richard GUERIT  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. François SERVENT

**Assistait également à la réunion** : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte :

1. Présentation des projets de la Gendarmerie
2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
3. Désignation de délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime
4. Financement du poste de médiateur départemental dédié aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage
5. Plateforme de transit de produits de la mer – Tarification de l'année 2022

6. Plateforme de rénovation énergétique : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique
7. Convention de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme
8. Adoption du dossier d'opportunité et du périmètre d'études du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais
9. Avenants aux travaux du Moulin des Loges
10. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Attribution des marchés de prestations
11. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : programmation des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour 2021-2022
12. Questions diverses :
  - Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
  - Demande de dérogation au repos dominical

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président demande l'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour. Les membres du conseil communautaire accordent, à l'unanimité, l'ajout de deux points supplémentaires.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 octobre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 octobre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **1. Présentation des projets de la Gendarmerie**

*Monsieur le Président donne la parole à Ludovic BURETTE, chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort, qui est accompagné du commandant de la brigade de Marennes et du service des opérations immobilières au sein de la gendarmerie. Il rappelle la présence de la brigade sur Marennes depuis 300 ans et que la construction des locaux de l'actuelle gendarmerie remonte à 1896. Il indique que ces locaux sont vétustes et inadaptés pour accueillir du public et pour loger les familles des gendarmes. Actuellement, la gendarmerie se compose de la brigade territoriale, avec un effectif de 13 gendarmes, et de la brigade motorisée, avec un effectif de 9 gendarmes. La brigade actuelle ne possède que cinq logements ce qui contraint des prises à bail extérieures. L'éparpillement de ces logements entraîne des problèmes de disponibilité et de sécurité des militaires notamment avec le contexte actuel. Toutes ces raisons amènent la compagnie de gendarmerie à proposer un projet de construction d'une nouvelle caserne permettant d'avoir des locaux de service adaptés aux normes actuelles. Les besoins propres représentent 22,66 unités de logements composés d'une partie logement et d'une partie bureau. Les 0,66 unités concernent les gendarmes volontaires qui ne peuvent pas bénéficier du même logement qu'un sous-officier de la gendarmerie. Ce projet doit se travailler en collaboration avec les collectivités territoriales car il faut définir un lieu pour le terrain, nommer une collectivité pour porter le projet et le financer. Il existe deux modes de financement, le décret de 1993 qui permet à une collectivité de se porter volontaire pour construire la caserne, elle devient propriétaire du bâtiment, et le décret de 2016 qui permet à une collectivité de passer un partenariat avec un office HLM, la collectivité se porte alors garante auprès de l'office HLM le temps de la construction et à terme l'office HLM devient propriétaire.*

*Madame Claude BALLOTEAU revient sur les 22,66 unités de logements, elle souhaite savoir si les logements des renforts d'été sont pris en compte.*

*Il lui est répondu que les logements pour les renforts d'été ne peuvent pas être pris en compte avec ce dispositif.*

**Madame Claude BALLOTEAU** évoque une réunion qui s'est déroulée l'année précédente et dans laquelle la gendarmerie avait exprimé le souhait que la nouvelle caserne soit située au plus près de la départementale.

*Il lui est confirmé que la compagnie de gendarmerie estime qu'il est judicieux d'avoir une caserne proche de la départementale et de préférence sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.*

**Madame Claude BALLOTEAU** rappelle les contraintes pour la construction liées au PLU avec notamment le respect de la consommation de terres agricoles et de la loi littoral, cependant, une négociation est peut-être envisageable pour un projet de caserne de gendarmerie.

*Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort explique qu'il s'agit d'un projet qui s'installe dans la durée et que c'est aux élus de proposer un terrain de préférence à l'ouest du territoire.*

**Monsieur le Président** indique que la Communauté de Communes n'a pas les finances pour porter ce projet seule.

**Madame Claude BALLOTEAU** précise que les communes ne peuvent pas non plus supporter seules ce projet.

*Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort rappelle que selon le décret de 1993, la collectivité territoriale peut être maître d'ouvrage et propriétaire. Un décret de 2016 permet à un organisme HLM d'être maître d'ouvrage et de gérer l'immobilier. La collectivité doit garantir le prêt et possède un droit de regard.*

**Madame Claude BALLOTEAU** demande qui achète le terrain sous le décret 2016.

*Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort répond qu'il s'agit de l'office HLM. La collectivité territoriale devra prendre une délibération pour garantir l'emprunt. La SEMDAS peut réaliser une étude de faisabilité.*

**Madame Claude BALLOTEAU** précise que la SEMIS peut également faire une étude de faisabilité.

*Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort explique qu'il y a un cahier des charges à respecter et qu'il s'agit d'un projet sur plusieurs années.*

**Monsieur le Président** propose que la commission Développement Economique prenne en charge ce dossier et étudie les modalités d'études de faisabilité.

**Monsieur Guy PROTEAU** demande si la caserne peut être envisagée sur les communes de Saint-Just-Luzac et de Bourcefranc-Le Chapus.

**Monsieur le Président** confirme que la nouvelle caserne peut s'installer sur ces communes.

**Madame Claude BALLOTEAU** souhaite savoir que deviendront les bâtiments actuels de la caserne.

*Le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Rochefort répond que ce sont des bâtiments classés qui dépendent des Domaines de l'Etat.*

**Monsieur Philippe LUTZ** demande qui est le propriétaire actuel des locaux.

*Il lui est répondu que l'Etat est propriétaire de la caserne.*

**Monsieur le Président** estime que ces bâtiments ont du potentiel car ils se trouvent en centre-ville. La commission Développement Economique va étudier ce projet. Il remercie la compagnie de gendarmerie pour cette intervention.

## **2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers**

**Monsieur le Président** donne lecture de la délibération.

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Noëllie M.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	49 389,52 euros TTC	Réfection complète de la toiture Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur partielle
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 15 000,00 euros Prime habiter mieux : 3000,00 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Autre aide publique : 1 500 euros Apport personnel : 28 389,52 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Véronique M.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	35 114,03 euros TTC	VMC Hygro type A Chaudière gaz à condensation Volets isolants Porte d'entrée PVC isolante Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur partielle
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 15 000,00 euros Prime habiter mieux : 3000,00 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Autre aide publique : 1 500 euros Apport personnel : 14 114,03 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacques G.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	3 749,93 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 1 705,00 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 444,93 euros	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,

- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Noëllie M. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
  - de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Véronique M. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
  - de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques G. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **3. Désignation de délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime**

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle, qu'en séance du 26 mai 2021, le conseil communautaire a validé les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime et a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de leur Comité Syndical.

Les délégués titulaires désignés, en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime sont Messieurs Patrice BROUHARD et François SERVENT et les délégués suppléants désignés sont Madame Martine FARRAS et Monsieur Philippe MOINET.

Afin de respecter les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de Charente-Maritime, il conviendrait de désigner, de nouveau, deux délégués suppléants.

Monsieur le Président précise qu'un délégué, déjà élu au niveau communal, ne peut pas être désigné au niveau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le conseil communautaire doit se prononcer la désignation de deux délégués suppléants.

Sont proposés pour les deux délégués suppléants : Mesdames Mariane LUQUÉ et Ingrid CHEVALIER.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de désigner, en tant que délégués suppléants du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-

Maritime, Mesdames Mariane LUQUÉ et Ingrid CHEVALIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **4. Financement du poste de médiateur départemental dédié aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage**

*Monsieur François SERVENT rappelle que la Communauté de Communes a sollicité la préfecture pour qu'un poste de médiateur soit de nouveau créé. Il s'agit d'un poste indispensable notamment pour intervenir le week-end et pour orienter les groupes des gens du voyage vers un terrain adapté. Il précise que ce sont les collectivités qui possèdent une aire pour les grands passages qui participent au financement de ce poste à hauteur de 1500 euros pour les communautés de communes, et de 2500 euros pour les communautés d'agglomération, le reste étant supporté à égalité par la préfecture et le conseil départemental de la Charente-Maritime.*

*Monsieur Stéphane DELAGE souhaite savoir qui va gérer les groupes des gens de voyage en dehors de la période estivale.*

*Monsieur François SERVENT répond qu'il s'agit d'un agent de la préfecture qui prend en charge cette mission en alternance de ses autres tâches. Il précise que le principal problème provient des groupes qui arrivent sans prévenir.*

*Madame Frédérique LIEVRE demande confirmation que ce médiateur interviendra le week-end.*

*Monsieur François SERVENT confirme que le médiateur interviendra le week-end. Il indique qu'il est difficile de s'opposer à l'installation des gens du voyage le week-end car les collectivités territoriales sont fermées et les gendarmes sont en effectif réduit.*

#### **Délibération**

Suite à une consultation commune entre l'Etat, représenté par son représentant dans le département, le Conseil Départemental et les neuf intercommunalités, qui sont concernées par les passages estivaux de la communauté des gens du voyage, un projet de médiation départementale pour ces grands passages a été acté.

La mission du médiateur départemental consistera à assurer la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage de la manière suivante :

- en amont de la saison estivale pour anticiper et coordonner les prévisions de stationnements ;
- lors de la saison le médiateur :
  - o assurera la coordination au quotidien et notamment concernant les déplacements des différents groupes d'un territoire à un autre ;
  - o interviendra sur le terrain lors de stationnements en dehors des aires dédiées lorsque des risques de conflits et de troubles à l'ordre public seront constatés.
- à la fin de la saison pour émettre un bilan précis qui permettra, si besoin, d'ajuster son action pour la saison suivante.

Le recrutement de ce médiateur départemental est envisagé dès le mois d'avril 2022.

La mission du médiateur départemental sera exécutée dans le cadre d'un groupement de commandes. Une convention de groupement liera les financeurs en vue de la passation d'un marché public.

Le financement de ce poste est forfaitaire avec un forfait annuel de :

- 1 500 euros pour une Communauté de Communes ;
- 2 500 euros pour une Communauté d'Agglomération.

Détail du financement du poste :

Sur la base d'un coût annuel de 41 000€ TTC, de la participation financière des 4 CDA et des 5 CDC, le reste à charge de 23 500€ TTC est supporté à parts égales entre l'État et le CD17.

Afin de financer cette médiation départementale, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le financement du poste à hauteur de 1 500 euros par an.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- d'autoriser le financement du poste de médiateur départemental dédié aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage à hauteur de 1 500 euros par an ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 5. Plateforme de transit de produits de la mer – Tarification de l'année 2022

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération et indique que des devis vont être demandés pour l'installation de locaux réfrigérés.*

#### Délibération

Conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, il y a lieu de définir la tarification pour l'année 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, le montant des loyers avait été maintenu en 2021.

Une augmentation des loyers de 1,5% et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront proposées au conseil pour validation soit les montants suivants :

- 1 porte + 1 bureau : 5 200,00 euros H.T
- 2 portes + 1 bureau : 8 450,00 euros H.T
- 2 portes + 2 bureaux : 10 400,00 euros H.T
- 3 portes + 2 bureaux : 13 500,00 euros H.T
- 3 portes + 3 bureaux : 15 600,00 euros H.T
- 4 portes + 3 bureaux : 18 650,00 euros H.T
- 4 portes + 4 bureaux : 20 800,00 euros H.T
- 5 portes + 4 bureaux : 24 050,00 euros H.T
- 5 portes + 5 bureaux : 26 000,00 euros H.T
- chambre froide : 5 850,00 euros H.T
- chambre froide + 1 bureau : 7 800,00 euros H.T

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :
  - 1 porte + 1 bureau : 5 200,00 euros H.T
  - 2 portes + 1 bureau : 8 450,00 euros H.T
  - 2 portes + 2 bureaux : 10 400,00 euros H.T
  - 3 portes + 2 bureaux : 13 500,00 euros H.T
  - 3 portes + 3 bureaux : 15 600,00 euros H.T
  - 4 portes + 3 bureaux : 18 650,00 euros H.T
  - 4 portes + 4 bureaux : 20 800,00 euros H.T
  - 5 portes + 4 bureaux : 24 050,00 euros H.T
  - 5 portes + 5 bureaux : 26 000,00 euros H.T
  - chambre froide : 5 850,00 euros H.T
  - chambre froide + 1 bureau : 7 800,00 euros H.T

- d'inscrire les recettes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6. Plateforme de rénovation énergétique : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que le service sera domicilié à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mais que des permanences et des forums seront réalisés sur le territoire.*

*Monsieur le Président demande si le conseiller en énergie partagé sera consulté.*

*Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le conseiller en énergie partagé intervient sur les locaux communaux et intercommunaux mais pas auprès des particuliers.*

### **Délibération**

De 2018 à 2020 la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique ont collaboré dans le cadre des « Espaces Info Energie » financés par l'ADEME. A partir de 2021, la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son Programme Régional d'Efficacité Energétique en association avec l'ADEME dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » a souhaité mettre en place un guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat à travers le déploiement de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique constituées à l'échelle de territoires d'environ 100 000 habitants et en s'appuyant sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en septembre 2020 par la Région pour mettre en place les premières plateformes expérimentales en 2021. Le contexte sanitaire et le renouvellement des conseils communautaires n'ont pas permis de répondre conjointement à cet AMI et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a intégré provisoirement une « plateforme en devenir » portée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pendant cette période transitoire. La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique a créé sa plateforme en confortant son service habitat et transition énergétique.

Un nouvel AMI vient a été notifié à la rentrée 2021 pour la mise en place des Plateformes de Rénovation Energétique dans le format attendu par la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont répondu conjointement afin de pouvoir offrir aux administrés un service public d'information de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique établira les recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Le coût total prévisionnel des dépenses à la charge de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est estimé à 2 113,22 €

Ce service gratuit, neutre et indépendant, sera porté par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et afin de pouvoir le mettre en place il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établie entre les deux structures intercommunales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat CARA RENOV'2022 ;



- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **7. Convention de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération et précise que la convention a besoin d'être régulièrement adaptée. Il rappelle la difficulté que rencontre les EPCI pour recruter des instructeurs sur le territoire.

*Monsieur Guy PROTEAU* évoque les difficultés actuelles que rencontre le service ADS dans le délai de traitement des dossiers.

*Monsieur le Président* explique qu'il faut laisser le temps à une nouvelle mise en place du service. Il rappelle que lorsqu'un pétitionnaire dépose une demande d'urbanisme, le code de l'urbanisme indique que si le pétitionnaire ne reçoit pas de courrier de la part de l'administration durant le délai d'instruction, le pétitionnaire bénéficie d'une autorisation tacite. Les dossiers seront étudiés par le service ADS mais s'il ne présente pas de particularité, l'administration n'a pas l'obligation de faire une réponse et l'accord est acté.

*Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services*, précise qu'il s'agit d'une période transitoire puisqu'en 2023 le projet est d'unifier les services ADS de la CDC et de la CARO.

### **Délibération**

En juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, la responsable de ce service et une instructrice ont été recrutées par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, dans le cadre de mutations professionnelles.

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d'instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à travers une convention de coopération validée en septembre 2021.

Un avenant à la convention de mise en place d'un service mutualisé des actes d'urbanisme a été validé en conseil communautaire de septembre. Cependant celui-ci ne reprenait que partiellement les modifications engendrées par la nouvelle organisation.

Il est donc proposé de retirer la délibération du mois de septembre et d'approuver une nouvelle convention qui fixent les modalités de fonctionnement pour l'année 2022 et qui sera soumise à délibération des conseils municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de retirer la délibération n°2021/CC07/17 du 29 septembre 2021 ;
- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8. Adoption du dossier d'opportunité et du périmètre d'études du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral Charentais**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération. Il explique que la CARA, la CARO et la CCBM portaient le projet, aujourd'hui, la CDC de l'Ile d'Oléron rejoint ce projet de Parc Naturel Régional. Il précise que chaque

*commune est libre d'adhérer ou non à ce Parc Naturel Régional. Il indique être contre un parc national mais défend la cause du PNR car ce sont les collectivités territoriales qui rédigent la charte.*

*Monsieur Guy PROTEAU évoque les difficultés rencontrées pour la mise en place du projet Natura 2000. Selon lui, le projet de Parc Naturel Régional va devoir faire face à de nombreuses réticences.*

*Monsieur Jean-Michel BOUZON demande si un propriétaire terrien se trouvant en limite du Parc Naturel Régional peut être inclus dans ce projet.*

*Monsieur le Président répond que ce n'est pas possible car ce sont les communes qui décident d'adhérer ou non à ce Parc Naturel Régional. Les propriétaires seront associés dans l'écriture de la charte.*

## **Délibération**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Rochefort-océan 2017 105 en date du 15 novembre 2017 relative à la création d'une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes du bassin de Marennes et les Communautés d'Agglomération Royan atlantique et Rochefort Océan sur l'opportunité de la création d'un parc naturel régional,

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 mai 2018 confirmant la pertinence de l'étude d'opportunité du projet de Parc naturel régional et confiant son élaboration à l'entente intercommunautaire constituée à l'échelle du projet,

Vu les travaux de l'entente intercommunautaire pour l'opportunité de création du Parc naturel régional des marais du littoral charentais,

Vu la validation de l'étude d'opportunité par le comité de pilotage de l'entente intercommunautaire pour l'opportunité de création du Parc naturel régional des marais du littoral charentais en date du 10 septembre 2021.

Considérant que l'initiative de créer des Parcs naturels régionaux relève de la compétence du Conseil Régional,

Considérant que la rédaction d'un dossier d'opportunité constitue l'étape préalable nécessaire à la délibération du Conseil Régional sollicitant un avis d'opportunité de l'État,

Le Président rappelle à l'assemblée :

La Communauté de Communes du bassin de Marennes et les Communautés d'Agglomération Royan atlantique et Rochefort Océan ont mutualisé leurs moyens afin de mettre en œuvre la création d'un Parc naturel régional au moyen d'une entente intercommunautaire.

Un parc naturel Régional est un outil de développement durable qui répond au double objectif d'asseoir un développement économique et social du territoire tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé la pertinence de l'étude d'opportunité du projet de Parc naturel régional et confié son élaboration à l'entente intercommunautaire constituée à l'échelle du projet.

Les étapes pour la création d'un parc naturel régional sont :

- 1 – Validation de l'étude d'opportunité par les membres de l'entente
- 2 – Validation par la Région de l'opportunité et sollicité de l'avis du préfet de Région
- 3 – Avis d'opportunité par le préfet de Région
- 4 – Avis sur l'intérêt de cette création et la pertinence du périmètre par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- 5 – Élaboration du projet de parc sous la responsabilité de la Région avec concertation
- 6 – Formalisation par une charte du Parc soumise à enquête publiques
- 7 – Adhésion de tous les partenaires à la Charte

- 8 – Approbation par la Région de la Charte et demande de classement du territoire en parc naturel régional
- 9 – Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des autres Ministères concernés
- 10 – Classement du Parc naturel régional par décret du Premier Ministre

L'étude d'opportunité de création du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :

- Définit la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant un ensemble remarquable d'intérêt national mais fragile et menacé ;
- Justifie la détermination des collectivités pour mener à bien le projet ;
- Identifie les enjeux et défis prioritaires auxquels un Parc naturel régional pourrait répondre par ses missions :
  - Adaptation au changement climatique et optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
  - Promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
  - Valorisation des filières d'excellence et structuration d'un modèle de touristique durable,
  - Amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.
- Détermine, avec les collectivités engagées, un périmètre de projet cohérent et la pertinent au regard de ces enjeux
- Argumente la pertinence et la plus-value d'un projet de Parc naturel régional pour pérenniser les dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de valider le dossier d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais et le périmètre d'étude proposé ;
- de valider que la présente délibération sera notifiée aux Présidents des EPCI constituant l'entente pour la prise d'une délibération concordante ;
- d'autoriser le Président, en tant que Président de l'entente intercommunautaire à soumettre ce dossier au nom des trois EPCI à la Région Nouvelle Aquitaine en vue de la sollicitation de l'Avis d'Opportunité du Préfet de Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 9. Avenants aux travaux du Moulin des Loges

*Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération, il précise que les travaux ont commencé et que des actes de vandalisme ont été commis cet été.*

#### Délibération

Suite à la séance du 17 mars 2021, le conseil communautaire a validé, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :

- pour le lot n°2 Gros-Œuvre : de retenir l'entreprise ALM Allain pour un montant de 67 154, 59 euros TTC ;
- pour le lot n°7 Électricité : de retenir l'entreprise BETFORT pour un montant de 3 100,76 euros TTC.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à la réhabilitation du Moulin des Loges avec :

- une remise en état des maçonneries extérieures (façades, parapet, contreforts) par l'entreprise ALM Allain, pour un montant en plus-value de 13 396,39 € HT ;

- l'installation d'une VMC dans les toilettes sèches par l'entreprise BETFORT, pour un montant en plus-value de 227,81 € HT.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 Gros-Œuvre attribué à ALM ALLAIN d'un montant en plus-value de 13 396,39 € HT ;
- de valider les termes de l'avenant n°1 au lot n°7 Électricité attribué à BETFORT d'un montant en plus-value de 227,81 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 10. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Attribution des marchés de prestations

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il évoque la taxe TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) qui sera prochainement mise en place. L'Etat pénalise les collectivités de façon à les contraindre à réaliser une meilleure gestion afin de réduire l'enfouissement des déchets.*

*Monsieur Frédéric THIEBEAUD, Responsable du Pôle déchets, indique les candidats retenus par lot.*

#### Délibération

Un avis d'appel public à la concurrence a été passé, le 14 octobre 2021, dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries.

Les prestations sont dévolues en 11 lots :

- Lot n°1 – Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire
- Lot n°2 – Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
- Lot n°3 – Transfert et Transport des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- Lot n°4 – Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- Lot n°5 – Transport des déchets de Bois
- Lot n°6 – Collecte et traitement des Cartons
- Lot n°7 – Collecte et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS
- Lot n°8 – Transport des Déchets Verts et Gravats
- Lot n°9 – Collecte et Traitement du Tout Venant Non Incinérable (TVNI)
- Lot n°10 – Traitement du Bois
- Lot n°11 – Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'analyse des candidatures se fera sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

\* prix des prestations = 50%,

\* valeur technique de l'offre = 50%.

Monsieur le Président présente les résultats de l'analyse et indique pour chaque lot, le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » :

Numéro de lot	Désignation	Titulaire	Prix unitaires en € HT	Prix global HT en €
Lot n°1	Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire	PAPREC	Collecte : 83,66 € HT/tonne Transfert : 49,96 € HT/tonne	200 445,00
Lot n°2	Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier	PAPREC	Collecte : 75,64 € HT/tonne Transport : 13,01 € HT/tonne	302 560,00
Lot n°3	Transfert et Transport des Emballages Ménagers Recyclables	SUEZ RV SUD OUEST	Transfert et transport des EMR : 75,31 € HT/tonne Transfert et conditionnement des cartons 70 € HT/tonne	196 443,00
Lot n°4	Tri des Emballages Ménagers Recyclables	CALITOM	Tri : 155 € HT/tonne Traitement des refus : 125 € HT/tonne	527 000,00
Lot n°5	Transport des déchets de Bois	SUEZ RV SUD OUEST	Transport : 43,00 € HT/tonne	118 250,00
Lot n°6	Collecte et traitement des Cartons	SUEZ RV SUD OUEST	Collecte et transport : 152,50 € HT/tonne	138 775,00
Lot n°7	Collecte et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS	SIAP	Aérosols : 0,670 € HT/kg Pâteux : 0,670 € HT/kg Phytosaitaires : 1,226 € HT/kg Solvant/liquides organiques : 0,663 € HT/kg Non identifiés : 1,226 € HT/kg Emballages souillés : 0,663 € HT/kg	139 540,00
Lot n°8	Transport des Déchets Verts et Gravats	SUEZ RV SUD OUEST	Transport des déchets verts : 32,00 € HT/tonne Transport des gravats : 10,00 € HT/tonne	90 300,00 €
Lot n°9	Collecte et Traitement du Tout Venant Non Incinérable	SUEZ RV SUD OUEST	Transfert et transport : 49 € HT/tonne Traitement : 152 € HT/tonne	1 608 000,00
Lot n°10	Traitement du Bois	SEOSSE	Traitement : 32,00 € HT/tonne	113 600,00
Lot n°11	Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	PAPREC	Collecte des points OM et EMR : 478,78 € HT/tournée Collecte des points OM : 447,76 € HT/tournée Collecte des points EMR : 494 € HT/tournée Nettoyage des conteneurs : 153,98 € HT/conteneur	41 345,69

Monsieur le Président demande au conseil de valider les attributions de marchés proposés par la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les contrats avec ce prestataire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24 novembre 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries, les prestataires suivants :
  - pour le lot n°1 : Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire
    - o de retenir comme attributaire, la société PAPREC :
      - pour un prix unitaire « collecte » de 83,66 € H.T./tonne
      - pour un prix unitaire « tranfert » de 49,96 € H.T./tonne
      - pour un montant global du marché de 200 445,00 € H.T. ;
  - pour le lot n°2 : Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
    - o de retenir comme attributaire, la société PAPREC
      - pour un prix unitaire « collecte » de 75,64 € H.T./tonne
      - pour un prix unitaire « transport » de 13,01 € H.T./tonne
      - pour un montant global du marché de 302 560,00 € H.T. ;
  - pour le lot n°3 : Transfert et Transport des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
    - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ RV SUD OUEST
      - pour un prix unitaire « transfert et transport des EMR » de 75,31 € H.T./tonne
      - pour un prix unitaire « tranfert et conditionnement des cartons » de 70,00 € H.T./tonne
      - pour un montant global du marché de 196 443,00 € H.T. ;
  - pour le lot n°4 : Transfert et Transport des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
    - o de retenir comme attributaire, la société CALITOM
      - pour un prix unitaire « tri » de 155,00 € H.T./tonne
      - pour un prix unitaire « traitement des refus » de 125,00 € H.T./tonne
      - pour un montant global du marché de 527 000,00 € H.T. ;
  - pour le lot n°5 : Transport des déchets de Bois
    - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ RV SUD OUEST
      - pour un prix unitaire « transport » de 43,00 € H.T./tonne

- pour un montant global du marché de 118 250,00 € H.T. ;
- pour le lot n°6 : Collecte et traitement des Cartons
  - de retenir comme attributaire, la société SUEZ RV SUD OUEST
    - pour un prix unitaire « collecte et transport » de 152,50 € H.T./tonne
    - pour un montant global du marché de 138 775,00 € H.T. ;
- pour le lot n°7 : Collecte et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS
  - de retenir comme attributaire, la société SIAP
    - pour un prix unitaire « aérosols » de 0,670 € H.T./kg
    - pour un prix unitaire « pâteux » de 0,670 € H.T./kg
    - pour un prix unitaire « phytosalitaires » de 1,226 € H.T./kg
    - pour un prix unitaire « solvant/liquides organiques » de 0,663 € H.T./kg
    - pour un prix unitaire « non identifiés » de 1,226 € H.T./kg
    - pour un prix unitaire « emballages souillés » de 0,663 € H.T./kg
    - pour un montant global du marché de 139 540,00 € H.T. ;
- pour le lot n°8 : Transport des Déchets Verts et Gravats
  - de retenir comme attributaire, la société SUEZ RV SUD OUEST
    - pour un prix unitaire « transport des déchets verts » de 32,00 € H.T./tonne
    - pour un prix unitaire « transport des gravats » de 10,00 € H.T./tonne
    - pour un montant global du marché de 90 300,00 € H.T. ;
- pour le lot n°9 : Collecte et Traitement du Tout Venant Non Incinérable
  - de retenir comme attributaire, la société SUEZ RV SUD OUEST
    - pour un prix unitaire « transfert et transport » de 49,00 € H.T./tonne
    - pour un prix unitaire « traitement » de 152,00 € H.T./tonne
    - pour un montant global du marché de 1 608 000,00 € H.T. ;
- pour le lot n°10 : Traitement du Bois
  - de retenir comme attributaire, la société SEOSSE
    - pour un prix unitaire « traitement » de 32,00 € H.T./tonne
    - pour un montant global du marché de 113 600,00 € H.T. ;
- pour le lot n°11 : Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
  - de retenir comme attributaire, la société PAPREC
    - pour un prix unitaire « collecte des points OM et EMR » de 478,78 € H.T./tournée
    - pour un prix unitaire « collecte des points OM » de 447,76 € H.T./tournée
    - pour un prix unitaire « collecte des points EMR » de 494,00 € H.T./tournée
    - pour un prix unitaire « nettoyage des conteneurs » de 153,98 € H.T./conteneur
    - pour un montant global du marché de 41 345,69 € H.T. ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion des marchés,
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Monsieur François SERVENT* indique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit se prononcer pour nous informer si nos sacs jaunes seront triés dans leur centre de revalorisation.

*Monsieur le Président* rappelle que cela va permettre de réaliser une économie financière sur le coût de traitement et également une réduction du coût carbone.

*Monsieur Frédéric THIEBEAUD, Responsable du Pôle déchets*, précise que se diriger vers La Rochelle permettra surtout une réduction du coût carbone puisque le prestataire actuel propose une négociation des tarifs.

#### **11. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : programmation des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour 2021-2022**

*Monsieur Alain BOMPARD* donne lecture de la délibération. Il précise que pour le projet « Sur l'estran, il y a... » la commune du Château d'Oléron devrait devenir porteur du projet puisque l'Education Nationale a indiqué qu'une association de parents d'élèves ne peut pas l'être. Il propose de soutenir le projet, si la commune du Château d'Oléron le porte, sinon, la CDC n'apportera pas son soutien cette année. Il alerte sur le fait que si le nombre des porteurs de projets augmente et que le financement diminue, il faudra faire une sélection des projets.

*Monsieur Guy PROTEAU demande si le Conseil Régional participe financièrement aux projets du Lycée de la Mer.*

*Monsieur Alain BOMPARD confirme que le Conseil Régional verse une enveloppe financière.*

### Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2021-2022 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental.

Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées en 2020-2021 consécutives aux annulations liées contexte sanitaire ainsi qu'aux sous-réalisations de dépenses, tel que précisé dans les conventions attributives. Ces éléments de budgets dédiés à l'éducation artistique et culturelle pour le bassin de Marennes et l'île d'Oléron se résument comme suit :

Point budgétaire CTEAC au 16/11/2021	DRAC	CD17	TOTAL
<b>Reports crédits subventions / 20-21</b> (annulations et révisions projets 20-21 et antérieurs)	5 971 €	2 924 €	<b>8 895 €</b>
<b>Subventions accordées 21-22</b>	30 000 €	25 000 €	<b>55 000 €</b>
<b>Enveloppes à instruire 21-22</b>	35 971 €	27 924 €	<b>63 895 €</b>

Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a étudié le projet élaboré pour 2021-2022 et proposé la répartition suivante :

Structure	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Dates	Communes de réalisations	Assiette subventionnable	Aide proposée DRAC+ CD17	% Aide proposée / assiette	Part DRAC proposée	Part CD17 proposée
Association Magnezium	Kohai	125	10 à 14 ans	octobre 2021 à février 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	7 750 €	4 650 €	60%	2 550 €	2 100 €
Association Afrique en Scène	Slam	60	12 à 15 ans	octobre à décembre 2021	Le Château d'Oléron et Marennes-Hiers-Brouage	3 800 €	1 900 €	50%	1 042 €	858 €
Association Drôle de Nouvelle	Tant de choses à se dire	116	8 à 10 ans + adultes	novembre 2021 à juin 2022	Ile d'Oléron	3 200 €	1 920 €	60%	1 053 €	867 €
Commune du Château-d'Oléron	Sur l'estran, il y a...	115	8 à 10 ans	janvier à avril 2022	Le Château d'Oléron	3 400 €	2 040 €	60%	1 119 €	921 €
PETR Pôle Marennes Oléron	Scot Land Art	138	6 à 17 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	9 500 €	5 700 €	60%	3 126 €	2 574 €
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	Résidences d'artistes francophones	515	1 à 25 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	23 000 €	16 000 €	70%	8 775 €	7 225 €
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	Oléron sous le regard des peintres	60	10 à 14 ans	février à avril 2022	Ile d'Oléron	2 500 €	1 500 €	60%	823 €	677 €
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	Danses oléronaises d'hier, d'aujourd'hui et de demain	30	9 à 11 ans	février à mai 2022	Le Grand-Village-Plage	2 320 €	1 392 €	60%	763 €	629 €

Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	Consultation Jeunesse #2	44	11 à 25 ans	janvier à juin 2022	Ile d'Oléron	10 500 €	6 300 €	60%	3 455 €	2 845 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Apprendre à mieux vivre ensemble	30	7 à 10 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes	1 660 €	830 €	50%	455 €	375 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Projet théâtre CLAS	20	10 à 14 ans	octobre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes	3 790 €	1 895 €	50%	1 039 €	856 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Débat'On	30	11 à 17 ans	février à juin 2022	Bassin de Marennes	1 760 €	1 056 €	60%	579 €	477 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité	50	6 à 11 ans	janvier à juin 2022	Bassin de Marennes	7 710 €	3 333 €	43%	1 828 €	1 505 €
Commune de St Georges d'Oléron	Deux îles	11	10 à 12 ans	novembre 2021	St Georges d'Oléron	1 400 €	700 €	50%	384 €	316 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Je m'appelle Steinn, ateliers autour du harcèlement scolaire	125	4 à 10 ans	septembre 2021 à juin 2022	Marennes-Hiers-Brouage	5 275 €	2 638 €	50%	1 446 €	1 191 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Percussions corporelles	120	6 à 15 ans + adultes	janvier à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	4 966 €	2 980 €	60%	1 634 €	1 346 €
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Face à nous	10	10 à 18 ans + adultes	septembre 2021 à juin 2022	Saint Pierre d'Oléron	3 496 €	1 748 €	50%	959 €	789 €
Lycée de la mer et du littoral	BAC+2	80	15 à 23 ans	octobre 2022	Bourcefranc-Le Chapus	8 856 €	3 240 €	37%	1 777 €	1 463 €
Lycée de la mer et du littoral	Ecrits vivants	300	16 à 18 ans	septembre 2021 à juin 2022	Bourcefranc-Le Chapus	5 960 €	2 280 €	38%	1 250 €	1 030 €
Lycée Emile Combes de Pons (CEPMO)	Des états de corps	18	16 à 18 ans	octobre 2021 à janvier 2022	Saint-Trojan-Les-Bains	1 565 €	660 €	42%	362 €	298 €
Lycée Emile Combes de Pons (CEPMO)	Hello quand c'est ?	40	17 à 18 ans	octobre 2021 à mai 2022	Saint-Trojan-Les-Bains	5 317 €	1 506 €	28%	826 €	680 €
<b>TOTAL</b>		<b>2037</b>				<b>117 725 €</b>	<b>64 267 €</b>	<b>52%</b>	<b>35 245 €</b>	<b>29 022 €</b>

Pour chaque projet, la mise en œuvre des versements sera conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 titres, une avance et un solde après communication d'un bilan moral et financier.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de valider les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 16 novembre 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2021-2022 ;



- d'autoriser le Président à reverser cette subvention aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet d'éducation artistique et culturelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 12. Questions diverses

- **Délibération portant attribution de chèque cadeaux aux agents**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

### Délibération

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSAFF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 qui considère que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèque cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1 :

Il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 euros par agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cette effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'attribuer des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU à 16h35, pouvoir de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU.**

- **Demande de dérogation au repos dominical**

*Monsieur le Président* donne lecture de la délibération et indique ne pas être favorable à l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire, après 13h00, 12 dimanches maximum.

*Monsieur Guy PROTEAU* précise qu'il s'agit d'une demande du LIDL. Il se serait pas opposé si la demande émanait d'une épicerie.

*Monsieur le Président* explique que si la CDC donne l'accord au LIDL pour une ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire, après 13h00, 12 dimanches maximum, cette autorisation sera valable pour tous les commerces à prédominance alimentaire du territoire. Il rappelle le code du travail qui autorise une ouverture sur 5 dimanches.

*Madame Sabrina HUET* se positionne en faveur de l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire, après 13h00, 12 dimanches maximum de façon à améliorer le salaire des employés.

*Monsieur Jean-Michel BOUZON* alerte sur le fait que le salarié doit donner son accord pour travailler le dimanche et que le risque est que l'entreprise se sépare des employés qui refusent.

*Monsieur le Président* indique que les syndicats sont contre l'ouverture à 12 dimanches maximum.

*Monsieur Stéphane DELAGE* estime que travailler le dimanche sur la base du volontariat est louable mais que des employeurs peuvent exercer une pression.

### Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été sollicitée par le Maire de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus suite à une demande d'ouverture d'un commerce de détail alimentaire le dimanche aux dates suivantes :

- 3-10-17-24-31 Juillet 2022
- 7-14-21-28 Août 2022
- 4-11-18 décembre 2022

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, **pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année** sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.

Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

En application des articles [L.3132-13](#) et [R.3132-8](#) du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi "Macron" dispose que **seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche** sur autorisation du maire (articles [L.3132-27-1](#) et [L.3132-25-4](#)).

La dérogation municipale, appelée « dimanche du maire », a été instituée en même temps que la « légalisation » du repos dominical par la [loi du 13 juillet 1906](#) établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et des ouvriers.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (*exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.*).

En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Jusqu'à présent le principe adopté au niveau intercommunal et concernant toutes les branches commerciales, était de ne pas accorder de dérogation au repos dominical au-delà des 5 dimanches maximum relevant de la compétence du Maire.

Il est donc proposé de n'autoriser l'ouverture des commerces de détail à prédominance alimentaire après 13h00 que 5 dimanches maximum pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- de n'autoriser l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire après 13h00 que 5 dimanches maximum pour l'année 2022.

#### ADOpte A LA MAJORITE

- **pour l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire après 13h00 que 5 dimanches maximum** : Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Joël PAPINEAU
- **pour l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire après 13h00 12 dimanches maximum** : Mme Sabrina HUET, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Jean-Marie BERBUDEAU
- **une abstention** : M. Jean-Michel BOUZON.

*Monsieur Guy PROTEAU ajoute qu'il se serait prononcé en faveur de l'ouverture des commerces de détails à prédominance alimentaire, après 13h00, 12 dimanches maximum, pour les petites surfaces.*

La séance est levée à 16h45.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté  
de communes,

Le président